

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1688

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 5

À l'alinéa 10 substituer aux mots :

« l'ensemble des opérations de prélèvement se déroulent dans un délai maximal de vingt-quatre heures. Les opérations de greffe sont réalisées consécutivement à chacun des prélèvements »

les mots :

« les opérations de greffe sont réalisées consécutivement à chacun des prélèvements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas opérant de poser un délai maximal aux opérations de prélèvement. Des aléas médicaux peuvent intervenir et conduire à des prélèvements plus longs. Aussi, le temps d'opération dépend de chaque organe et il n'est pas nécessaire de prendre une disposition générale.